

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-130

OBJET : AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DELEGUEE DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-130-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-8, précisant qu' « une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire.

Les compétences déléguées en application de l'alinéa précédent sont exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées par décret en Conseil d'Etat »,

Vu, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 prescrivant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Vaucluse, et notamment la dissolution du Syndicat Intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt,

Vu, la délibération du 4 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal pour les transports scolaires en Pays d'Apt approuvant sa dissolution au 31 août 2016,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), transférant la compétence « transports scolaires » des départements aux régions au 1er septembre 2017,

Vu, la délibération N°CC 2016-101 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en date du 16 juin 2016 approuvant les conventions proposées par le Conseil Départemental de Vaucluse pour l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en marchés publics et en régie pour une durée de 3 ans (du 1er septembre 2016 au 31 août 2019), renouvelable par expresse reconduction par période d'un an, sans que la durée totale excède 6 ans,

Vu, la délibération N°CC-2018-191 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en date du 13 décembre 2018 approuvant les avenants nominatifs n°1 à la convention tripartite entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les communes d'Apt, Goult, Lioux, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt et Saint-Martin-de-Castillon pour l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie prenant effet au 1er septembre 2018,

Considérant, les avenants nominatifs n°2 proposés par le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur ayant pour objet de prendre en compte les clauses ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Cocontractants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel avec l'ajout de l'article 16 « CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES » à la convention tripartite relative à l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie avec la CCPAL et les communes d'Apt, Goult, Lioux, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt et Saint-Martin-de-Castillon, relatif aux modalités financières, suite à l'harmonisation régionale du règlement et de la tarification des transports scolaires.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver les avenants ci-annexés.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les avenants n°2 nominatifs ci-annexés à la convention tripartite entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les communes d'Apt, Goult, Lioux, Murs, Roussillon, Saignon, Saint-Saturnin-les-Apt et Saint-Martin-de-Castillon pour l'organisation déléguée de services de transport scolaire exploités en régie prenant effet à la notification des avenants,

Autorise, le Président à signer les avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20200917-2020-130-DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



